



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 02-2022
au Conseil général

Convention AIR-PRO
(Accord intercommunal Régional Pour le Ramassage des Ordures)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La commune de Romont a repris le siège d'AIR-PRO au 1^{er} janvier 2022 à la place de la commune de Villaz-St-Pierre.

Les communes de Villaz-St-Pierre et Lussy ont fusionné, la nouvelle commune s'appelle « Villaz ».

Ces deux changements impliquent une modification mineure de la convention de l'accord intercommunal régional pour le ramassage des ordures (AIR-PRO).

2. Articles modifiés

Dans l'entête « Les Communes signataires » les communes de Villaz-St-Pierre et Lussy sont remplacées par le nouveau nom de la commune « Villaz ».

Article 8 : La commune de Romont est désignée commune-siège à la signature de l'entente (remplacement de Villaz-St-Pierre par Romont).

3. Procédure

Cette nouvelle convention doit être signée par toutes les communes fribourgeoises et acceptée et signée par tous les conseils communaux ou généraux des communes vaudoises.

À la suite de cela elle devra être approuvée par les Conseils d'Etat du canton de Fribourg et du canton de Vaud avant d'entrer en vigueur.

La Municipalité vous remercie à l'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,

- vu le préavis municipal n° 02-2022,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'approuver la nouvelle convention AIR-PRO (Accord intercommunal Régional Pour le Ramassage des Ordures).

Le municipal responsable : Marc Schneider

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 avril 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Marie Rossier